

## Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0099**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **FRUCTOSE 51% W/W SL**,*

*de la société* **ARMOSA TECH SA**

*enregistrée sous le numéro* **BC-XX078157-88**

*Vu le rapport d'évaluation de la famille de produits FAMILY WASP & FLY LURE réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide FRUCTOSE 51% W/W SL enregistrée sous le numéro EU-0027083-0001 dans le registre des produits biocides le 12 décembre 2022,*

*Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 avril 2032.

A Maisons-Alfort, le 16/12/2022

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom commercial</b>                  | FRUCTOSE 51% W/W SL  |
| <b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b> | WESPENFALLE<br>DESINTEC FLY & WASP ATTRACTANT<br>INSECT ATTRACTANT<br>FRUCTOLURE<br>WASP ATTRACT<br>ATTRACTIF GUEPES FRELONS FRUCTOSE<br>GUEPES & FRELONS ATTRACTIF<br>GUEPES ET FRELONS LIQUIDE POUR PIEGE<br>MUSCATTRACT<br>PROTECTA GUEPES & FRELONS ATTRACTIF<br>MUSCADRINK FORTE<br>GUEPES ET FRELONS ATTRACTIF<br>KLASH GUEPES ET FRELONS ATTRACTIF<br>LIQUIDE POUR PIEGE GUEPES ET FRELONS<br>VESPADRINK FORTE<br>VESPAREX<br>GUEP-APENS<br>VESPATTRACT |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Nom et adresse du détenteur</b>         | <b>Nom</b>   | ARMOSA TECH SA                               |
|  | <b>Adresse</b>   | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |
| <b>Numéro de demande</b>                   | BC-XX078157-88   |  |
| <b>Type de demande</b>                     | Notification de mise à disposition sur le marché               |  |
| <b>Numéro d'autorisation</b>               | FR-2022-0099   |  |
| <b>Date d'autorisation</b>                 | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |  |
| <b>Date d'expiration de l'autorisation</b> | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |  |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | ARMOSA SA                                    |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | D-Fructose                                   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | ARMOSA TECH                                  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Acide acétique                               |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | ARMOSA TECH                                  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | 1 Rue des Tuiliers<br>4480 Engis<br>Belgique |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun     | Nom IUPAC | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|----------------|-----------|------------------|------------|-----------|-------------|
| D-Fructose     |           | Substance active | 57-48-7    | 200-333-3 | 51,03       |
| Acide acétique |           | Substance active | 64-19-7    | 200-580-7 | 0,9         |

### 2.2. Type de formulation

Concentré soluble (SL)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | - |
| Mentions de danger       | - |
|                          |   |
| Etiquetage               |   |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger       | - |
| Conseils de prudence     | - |
|                          |   |
| Note                     | - |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif guêpes et mouches – liquide concentré

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP19 - Répulsifs et appâts   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé |  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Guêpe ( <i>Vespula spp.</i> , <i>Dolichovespula spp</i> )<br>Frelon ( <i>Vespa spp.</i> )<br>Mouches de fruits ( <i>Drosophila spp.</i> )<br>Mouches domestique ( <i>Musca domestica</i> )<br><br>Stade : adulte   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur et extérieur autour des bâtiments : guêpes, frelons et mouches.<br>Intérieur : pour lutter contre la mouche des fruits, il peut être utilisé non dilué dans tous les endroits où celles-ci créent une gêne : hôtel, restaurants, cuisines, cuisines collectives, supermarchés, magasins de fruits et légumes, ...                        |
| Méthode(s) d'application                                    | Application des appâts<br>A utiliser avec un piège adéquat.<br><br>Guêpes, frelons, mouches domestiques : utilisé dilué dans un piège approprié hors duquel les guêpes, frelons et mouches domestiques ne peuvent pas s'échapper.<br>Mouches des fruits : utilisé non dilué dans un piège duquel les mouches des fruits ne peuvent pas s'échapper. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Mouches, guêpes, frelons : mélanger 100 mL de produit avec 300 mL d'eau. A adapter en fonction de la taille du conditionnement (par exemple 50 mL + 150 mL d'eau en cas de conditionnement de 50 mL).<br><br>Mouches des fruits : verser 50 ml de produit non dilué dans le piège pour couvrir une surface de 4 m².                                |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnel<br>Non professionnel   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Flacon en verre : 50 mL à 5 L<br>Flacon PEHD : 50 mL à 5 L<br>Flacon PE/PA : 50 mL à 5 L<br>Sachet PE/PP : 10, 25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 mL (à placer dans des seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 L ; boîtes en carton jusqu'à 2,5 L ; Sacs (PE ou PP) jusqu'à 2,5 L)   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Pour les guêpes et frelons :
  - Si le produit n'est pas assez efficace, changer l'emplacement du piège.
  - Préférer tôt le matin/ou tard le soir pour installer le piège afin d'éviter une forte densité de guêpes et de frelons. Le piège doit être utilisé au début du printemps ou au début de l'activité des guêpes et des frelons.
  - En cas de forte densité de guêpes et de frelons, plusieurs pièges doivent être utilisés (3-4) et être placés jusqu'à 10 mètres d'intervalle les uns des autres.
  - Pour une efficacité maximale, le piège doit être placé, suspendu ou fixé à une hauteur d'environ 1,2 à 2 mètres du sol.
  - Le produit doit être utilisé avec des pièges spécialement conçus pour attraper les guêpes et les frelons.
  - Environ 1/3 d'espace d'air libre est laissé entre le produit et la sortie du piège afin de garder les guêpes et les frelons à l'intérieur du piège.
  - Vérifier les pièges et renouveler le produit au moins une fois par semaine. Remplacer également le produit lorsque le piège est saturé de guêpes et de frelons ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.
- Pour les mouches :
  - Si le produit n'est pas assez efficace, changer l'emplacement du piège.
  - En cas de forte densité de mouches, plusieurs pièges doivent être utilisés (3-4) et être placés jusqu'à 10 mètres d'intervalle les uns des autres.
  - Pour une efficacité maximale, le piège doit être placé, suspendu ou fixé à une hauteur d'environ 1,2 à 2 mètres du sol.
  - Le produit doit être utilisé avec des pièges spécialement conçus pour attraper les mouches.
  - Environ 1/3 d'espace d'air libre est laissé entre le produit et la sortie du piège afin de garder les mouches à l'intérieur du piège.
  - Vérifier les pièges et renouveler le produit au moins une fois par semaine. Remplacer également le produit lorsque le piège est saturé de mouches ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.
- Pour les mouches des fruits :
  - Si le produit n'est pas assez efficace, changer l'emplacement du piège.
  - En cas de forte densité de mouches des fruits, plusieurs pièges doivent être utilisés (3-4) et être placés jusqu'à 10 mètres d'intervalle les uns des autres.
  - Pour une efficacité maximale, le piège doit être placé, suspendu ou fixé à une hauteur d'environ 1,2 à 2 mètres du sol.
  - Le produit doit être utilisé avec des pièges spécialement conçus pour attraper les mouches des fruits.
  - Environ 1/3 d'espace d'air libre est laissé entre le produit et la sortie du piège afin de garder les mouches des fruits à l'intérieur du piège.
  - Vérifier les pièges et renouveler le produit au moins une fois par semaine. Remplacer également le produit lorsque le piège est saturé de mouches des fruits ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.
- En cas de forte infestation, utiliser un piège à mouche contenant 500 mL de produit.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Conserver hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Se conformer aux instructions d'utilisation. Pour protéger les abeilles, ne pas utiliser à proximité des ruches, et pas dans les endroits où les abeilles sont actives (fleurs, cultures en floraison...).
- Ne pas utiliser loin des habitations.
- Retirer le produit lorsqu'aucune infestation n'est présente, pour éviter d'attraper des insectes non cibles.
- Mesures d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après toute manipulation du produit.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans son emballage d'origine.
- Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais.
- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans

## 6. Autre(s) information(s)

- Les attractants sont utilisés à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes.